



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six et le quinze-mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué le 4 mai 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de son maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	9
Absents excusés	2
Procurations	0

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DAVID Emmanuel, DE ZERBI Alexandra

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après signature de la feuille de présence et vérification que le quorum est atteint, la délibération suivante a été prise :

4. Désignation d'un Maître d'œuvre en vue de procéder à la rénovation énergétique de notre ancien presbytère abritant nos logements communaux

Délibération N° 026-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues que notre ancien presbytère, abritant nos 3 logements communaux loués à titre d'habitation principale, a fait l'objet d'un audit énergétique en 2025 qui a conclu à la nécessité de procéder à leur rénovation.

Après contact avec l'AUE qui a financé l'audit, nous avons identifié les structures spécialisées compétentes afin de nous assister dans le portage complet de cette opération de rénovation énergétique qui nécessite une mission d'étude préalable.

Monsieur le maire indique à ses collègues qu'il s'est rapproché d'un architecte ayant déjà réalisé ce type d'opération localement, en l'occurrence le cabinet d'architecture ARCHI-MED dont le siège social est à Bastia,

En pratique, cet architecte nous a fait la proposition suivante pour une mission de la Maîtrise d'œuvre comportant les deux interventions suivantes :

- La réalisation préalable d'un relevé et d'un état détaillé des lieux pour 8 000 €/HT,
- L'exécution d'une mission complète d'architecture avec deux tranches : une tranche ferme pour 12 600 €/HT (soit 5% du montant prévisionnel des travaux estimés à 252 000 €/HT) et une tranche conditionnelle pour le suivi des travaux pour 15 400 €/HT (soit 6,1% du montant prévisionnel des travaux).

Monsieur le maire présente alors à ses collègues les documents contractuels avec la proposition chiffrée de cet architecte et leur demande de bien vouloir en délibérer.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées de Monsieur le maire et pris connaissance de la proposition détaillée du cabinet ARCHI-MED,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de nos logements communaux loués à titre d'habitation principale,

CONSIDERANT que la réalisation de cette opération nécessite pour la commune d'être accompagnée par un maître d'œuvre,

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
02B-212002398-20260515-026-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

CONSIDERANT les dispositions du Code de la commande publique applicables aux achats de moins de 40 000 €/HT,

DONNE AUTORISATION à Monsieur le maire de contractualiser la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture ARCHI-MED pour un total de 36 000 €/HT (toutes prestations comprises),

DIT qu'à l'issue de la réalisation de la tranche ferme par le cabinet ARCHI-MED, le Conseil municipal sera chargé de délibérer d'une part, sur les demandes de financement à solliciter pour financer cette opération de rénovation énergétique (y compris la MO et les autres missions obligatoires) et d'autre part, sur le choix des entreprises de travaux après lancement de la procédure marchés).

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	9
EXPRIMES	9
ABSTENTIONS	0
POUR	9
CONTRE	0

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Le Maire



Le Secrétaire de séance

